L'admission au Service PHARE

Dernière mise à jour 12/11/2025

Comment demander une admission au Service PHARE ?

Au Service PHARE, le processus de reconnaissance du handicap est appelé « **l'admission** ». Pour demander son admission, la personne en situation de handicap doit remplir deux formulaires :

- Le **Formulaire 1**

c'est le **formulaire administratif** qui permet d'identifier le demandeur. Il doit être complété par la personne en situation de handicap ou par son représentant légal ;

- Le **Formulaire 2**

c'est le **formulaire médical** qui décrit la déficience et ses répercussions en termes d'incapacité et de handicap. Ce formulaire doit être complété par le médecin du choix de la personne handicapée.

Ressources

- L'admission au Service PHARE - Page de téléchargement des Formulaires 1 et 2 (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-

phare/informations-generales/ressources/formulaires-du-service-phare/)
COCOF - Service PHARE

Quelles sont les conditions d'admission au Service PHARE ?

Pour être admise au Service PHARE, une personne doit répondre aux conditions générales de domicile, d'âge, de handicap et de nationalité décrites ci-après :

- **Condition de domicile** : la personne doit être domiciliée dans une des 19 communes de la Région bruxelloise. Pour les enfants de moins de 18 ans, c’est la résidence de l’enfant ou de la personne qui l’a à charge qui compte, et non son domicile légal ;
- **Condition de handicap** : la personne doit présenter une limitation des possibilités d’intégration sociale et professionnelle due à une insuffisance ou à une diminution d’au moins 30% de sa capacité physique ou d’au moins 20% de sa capacité mentale ;
- **Condition d’âge** : la personne doit avoir moins de 65 ans au moment de l’introduction de sa demande de reconnaissance ;
- **Condition de nationalité** : la personne doit être de nationalité belge, ressortissante d'un pays membre de l’Union européenne, apatride, réfugiée, sous protection subsidiaire, ou étrangère inscrite au registre de la population, ou peut justifier d’une période de résidence ininterrompue de 5 ans sur le territoire belge. Si la personne ne répond pas elle-même à l’une de ces conditions, elle pourra être admise si elle est conjointe, cohabitante légale ou à charge d’une autre personne qui répond à l’une de ces conditions.

L’admission préalable au Service PHARE est nécessaire pour pouvoir bénéficier des services suivants :

- La fréquentation d’un **centre de jour** ou d’un **centre d’hébergement** agréé par le Service PHARE ;
- Le travail en tant que travailleur handicapé dans une **entreprise de travail adapté (ETA)** agréée par le Service PHARE ;

- Les interventions d’un **service d’accueil familial (SAF)** agréé par le Service PHARE ;
- Les **interventions pour des aides individuelles** gérées par le Service PHARE en matière d’emploi, d’accompagnement pédagogique, de formation professionnelle, et pour des frais de déplacements ;
- L’obtention du **statut de grande dépendance**.

Une admission au Service PHARE est également nécessaire dans les neuf mois suivants la première intervention octroyée par un service de participation par des activités collectives (PACT).

Ressources

- L'admission au Service PHARE (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/admissions-interventions-recours/admission-au-service-phare/)
  COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels

Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1680)

Dernière mise à jour 12/11/2025